

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2018

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 14 juin 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2018

N° 18-04-08

OBJET :
Modification du
règlement intérieur des
cantines scolaires
publiques.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Affichage : 08/06/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES PUBLIQUES

Mme Joëlle VILLEMAGNE expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des cantines scolaires approuvé le 5 juillet 2016, suite au retour à la semaine d'école de 4 jours après la suppression des TAP, et compte-tenu de la nécessité de prévoir les modalités de remboursement des trop-perçus des comptes des familles au moment du départ de l'élève du groupe scolaire public.

En cours ou en fin d'année scolaire, en raison du départ de l'élève vers un autre établissement scolaire, collège ou autre, les comptes des familles doivent être clôturés et apurés.

En cas de solde créditeur supérieur à 5 euros, les familles pourront demander le remboursement des trop-perçus auprès du régisseur.

Les remboursements seront effectués par le régisseur par virement sur les comptes bancaires des familles.

A cet effet, une régie d'avances a été créée. La régie de recettes a été modifiée pour devenir « régie de recettes et d'avances cantine périscolaire Saint-Galmier » et permettre les opérations de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié des cantines scolaires publiques

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 juin 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Affichage : 08/06/2018